



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2001
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2001/15 du 19 mars 2001, S/2001/15/Add.3 du 28 mars 2001, S/2001/15/Add.5 du 2 avril 2001, S/2001/15/Add.6 du 4 avril 2001, S/2001/15/Add.7 du 6 avril 2001, S/2001/15/Add.10 du 13 avril 2001, S/2001/15/Add.20 du 25 mai 2001 et S/2001/15/Add.22 du 8 juin 2001.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 9 juin 2001, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La situation en Afghanistan (voir S/1994/20/Add.3, 11, 31 et 47; S/1996/15/Add.6, 14, 38, 41 et 42; S/1997/40/Add.15, 27 et 50; S/1998/44/Add.14, 28, 31, 34, 37 et 49; S/1999/25/Add.33, 40 et 41; et S/2000/40/Add.13 et 50; voir aussi S/19420/Add.44; S/20370/Add.14 à 16; et S/21100/Add.1)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4325e séance, le 5 juin 2001, comme convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi, pour ce faire, d'une lettre datée du 21 mai 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/511). La séance a été suspendue puis reprise.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran, du Pakistan et de l'Ouzbékistan, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors des consultations préalables du Conseil et avec l'assentiment de celui-ci, le Président a également invité M. Haile Menkerios, Président du Comité d'experts sur l'Afghanistan nommé en application de la résolution 1333 (2000) et M. Alfonso Valdívieso, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant la situation en Afghanistan, à participer au débat en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.